

Adoption de plusieurs décrets présentés par divers comités, lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adoption de plusieurs décrets présentés par divers comités, lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 306;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17882_t1_0306_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Romme pense que ce seroit consacrer un fédéralisme maritime, que d'approuver cette construction de vaisseaux portant les noms de tel ou tel département.

Cette observation est improuvée par des murmures.

Un membre : Il faudroit donc ôter aux bataillons des défenseurs de la patrie, les noms des départements qui les ont envoyés aux frontières.

La réflexion de Romme n'a pas de suite. L'offrande sera mentionnée honorablement (29).

14

Les citoyens composant la commune de Caen [Calvados] se plaignent d'avoir été calomniés; ils jurent de rester attachés à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (30).

[Les citoyens composant les sections de la commune de Caen à la Convention nationale, le 13 vendémiaire an III] (31)

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort

Représentans du Peuple,

Jusques à quand la calomnie répandra-t-elle ses funestes poisons, pour incriminer les hommes vertueux; pour rappeler un système de terreur et de sang, pour comprimer les âmes républicaines, pour offrir les vûes ambitieuses de quelques intrigants, leurs prétentions et leurs desirs de vengeance, comme le résultat de l'opinion publique, comme le voeu unanime des Français!

Représentans du peuple, nous sommes journellement calomniés; tantôt on vous annonce que nous nous montrons les zélés protecteurs de l'aristocratie, du modérantisme, du fédéralisme; tantôt que nous persécutons les patriotes, tantôt enfin que nous sommes en insurrection...

Vous ne l'avez pas crû, Représentans du peuple, ceux qui vous ont été, et qui vous sont si fidèlement attachés, ne sont pas les persécuteurs du citoyen, aimant la Révolution, la République et les lois; mais seulement les ennemis des factieux, des apôtres de l'anarchie, des ambitieux, en un mot, tous les hommes de sang. Eh! si nous fussions moins dignes de votre estime et de votre confiance, serions nous encore persécutés?

Représentans du peuple, défiez vous de tous ceux qui vous peignent comme des modérés,

(29) *J. Perlet*, n° 757; *Mess. Soir*, n° 793.

(30) *P.-V.*, XLVII, 275. *Bull.*, 5 brum. (suppl.); *C. Eg.*, n° 799; *Gazette Fr.*, n° 1023; *J. Fr.*, n° 755; *J. Perlet*, n° 757; *M. U.*, XLIV, 458.

(31) *C* 322, pl. 1356, p. 6.

comme des aristocrates, des fédéralistes, les républicains qui ne veulent d'autre autorité suprême que celle du peuple, que celle de la Convention nationale, et qui ne cherchent l'estime et l'amitié que des citoyens qui, comme eux, savent la reconnoître et la respecter.

Veillez toujours avec constance, Représentans du peuple, aux destinées de la république. Votre énergie et l'ardent amour du français pour la liberté, vont aisément dissiper un léger nuage avec lequel on s'efforce en ce moment, de voiler les forfaits que vous n'aviez pas aperçu; vous punirez tous les modernes tyrans, eux, qui n'ont versé le sang de vos frères, de tant d'innocentes victimes, que pour satisfaire leurs cruelles et funestes prétentions, que pour donner plus d'ennemis à la Révolution; alors la vertu et la justice, remplaçant le règne des crimes et des fripons, feront jouir sans amertume les bons citoyens du fruit de leurs nombreux sacrifices, et rappelleront dans l'âme de tous, la sérénité et le bonheur.

Pour nous, nous le répétons encore, représentans du peuple, attachement inviolable à la République, une, indivisible, fidélité constante à la représentation nationale, amour indestructible pour la liberté et l'égalité, maintien et soumission au gouvernement révolutionnaire, pour tout le temps qu'il sera jugé nécessaire, haine implacable aux factieux, aux intrigans, et union intime avec les véritables républicains, avec les sincères amis de l'ordre et des lois.

Suivent les signatures sur dix-sept pages.

15

Les décrets suivans sont rendus :

a

PORCHER, au nom du comité de Législation : Vous vous rappelez, citoyens, combien la tribune de la Convention nationale a déjà retenti de fois de plaintes et de réclamations qui se sont constamment élevées contre les jugemens rendus par le tribunal militaire du deuxième arrondissement de l'armée du Rhin, érigé en commission révolutionnaire par les conspirateurs Saint-Just et Le Bas.

Je viens aujourd'hui, au nom de votre comité de Législation, et sur le renvoi que vous lui en avez fait, vous faire entendre celle d'un homme qui, d'après toutes les attestations que nous avons en main, nous a paru n'avoir jamais abandonné le sentier du patriotisme.

Un court exposé des faits vous mettra à même de donner votre approbation au jugement qui l'a condamné, ou de le réformer, s'il a mal à propos, comme je le crois, enchaîné le zèle d'un républicain actif, et flétri le coeur d'un homme probe en le confondant avec les dilapidateurs de la fortune publique. Voici les faits.